

**Note d'orientation de mise en œuvre des recommandations du Comité d'Experts sur la démarche de réflexion et d'expertise en vue d'un consensus sur le périmètre de l'observation de la population pris en charge dans le dispositif de Protection de l'Enfance.**

(Rapport 2 juillet 2013)

Faisant suite à la démarche ayant conduit aux préconisations du comité d'Experts, placé sous la présidence de Michel LEGROS, l'ONED consolide la démarche engagée depuis la publication du décret n° 2011-22 du 28 février 2011, pour la production de données robustes et fiables au regard des 12 recommandations retenues :

La première préconisation répond à la question majeure qui était posée : celle du périmètre de l'observation. Le consensus est précis : il nous faut choisir le périmètre complet, c'est-à-dire que « toute mesure individuelle de protection de l'enfance, administrative ou judiciaire, hors aides financières, entrant dans le périmètre de la loi réformant la protection de l'enfance du 5 mars 2007, déclenche l'entrée dans le dispositif national d'information, quelle qu'en soit l'origine ». Nous porterons cette recommandation essentielle pour la démarche de l'observation auprès de tous les acteurs.

La deuxième recommandation porte sur l'inclusion des jeunes majeurs dans le dispositif d'observation. A cette fin, sera étudié avec l'État les possibilités légales de modification de l'annexe du décret n° 2011-22 du 28 février 2011. Dans tous les cas, s'ils le souhaitent, nous accompagnerons les départements qui se lanceront dans un processus d'extension de leurs démarches légales (notamment auprès de la CNIL) et de leurs démarches techniques.

Les recommandations n° 3 et 4 portent sur le classement en 4 groupes des variables, avec un processus de remontée des données par étapes. Les comités technique et de pilotage du dispositif de remontée des données de l'ONED seront réunis dès septembre prochain pour procéder à ce classement et ce, avec les membres du Comité d'experts qui souhaitent s'y associer.

Nous consoliderons en parallèle notre démarche d'offrir aux départements une large opération de sensibilisation et de soutien, afin de répondre à la préconisation n° 5, relative au respect des délais de remontée des données.

Les préconisations n° 6 et 7 portent sur la production systématique de tableaux de bord départementaux, en retour de la remontée annuelle des données. L'ONED y a déjà en partie travaillé ; dès 2014, en retour des données envoyées pour 2013, ceux-ci seront réalisés. En outre, comme le préconise le Comité d'experts, les comités technique et de pilotage seront réunis afin de fixer, sur la base de ces tableaux de bord, les objectifs d'amélioration pour les campagnes de collecte ultérieures.

L'ONED intensifiera, comme l'indique la préconisation n° 8, son appui technique auprès des départements. Ainsi, la deuxième journée nationale des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) est déjà programmée pour le 9 décembre prochain. Nous étudierons avec l'appareil de formation (IRTS, CNFPT, etc.) les possibilités d'organiser des formations à l'usage des personnels. Dans tous les cas, les correspondants de l'ONED restent à la disposition des ODPE. Ainsi, le « site réservé », accessible au réseau, sera entièrement rénové, à échéance de l'automne prochain.

Comme l'indique la préconisation n° 9, il convient qu'une réelle dynamique implique les décideurs politiques. À cette fin, nous soutiendrons chacune des étapes déployées à la consolidation des partenariats nécessaires avec l'État et les départements.

Le développement de la recherche est une nécessité, comme indiqué dans la dixième préconisation. L'ONED a pour mission légale d'y pourvoir. Le Conseil scientifique de l'ONED est garant de la qualité des recherches soutenues, que ce soit dans le cadre de l'appel d'offre thématique ou dans l'appel d'offre ouvert. Malgré les contraintes budgétaires qui pèsent sur l'État comme sur les départements, nous avons pu maintenir encore cette année un niveau de soutien de recherche conséquent, qu'il est impératif de poursuivre également pour l'avenir.

La préconisation n° 11 nous incite à intensifier nos rencontres avec les départements, en s'inspirant du modèle européen dit « méthode ouverte de coordination » (MOC). Outre les rencontres annuelles avec tous les départements déjà citées, nous intensifierons les rencontres avec ses représentants dans nos comités technique et de pilotage, ainsi que par la participation aux inaugurations ou journées annuelles des ODPE.

Quant à la préconisation n° 12, nous partageons totalement l'avis du Comité d'experts. La protection de l'enfance n'est pas une politique publique isolée. Elle est fortement dépendante des autres politiques publiques, menées notamment à l'échelon départemental. De ce fait elle conduit à une approche intégrée pour une prise en charge « holistique » de l'enfant et de sa famille.